

- b) par la suppression, dans l'alinéa, de « ou 3 » ;
- c) par la suppression, dans les instructions, de « 4, » et de « ou 3 » ;

3° par la suppression, dans les instructions de la rubrique 7, de « , 3 ».

9. L'Annexe 51-102A5 du texte français de ce règlement est modifiée :

1° dans la rubrique 7 :

a) par le remplacement, dans la rubrique 7.2.2, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

b) par le remplacement, partout où ils se trouvent dans les instructions de la rubrique 7.2.2, du mot « articles » par « rubriques » et des mots « l'article » par « la rubrique » ;

c) par le remplacement, dans la rubrique 7.2.3, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2 de la rubrique 9.1, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

3° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la rubrique 9.2, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

4° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans les instructions de la rubrique 9.3, des mots « l'article » par « la rubrique » et des mots « cet article » par « cette rubrique » ;

5° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la rubrique 14, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

6° par le remplacement, dans les instructions de la rubrique 14, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

7° par le remplacement, dans la rubrique 15.2, des mots « l'article » par « la rubrique » et des mots « cet article » par « cette rubrique ».

10. L'Annexe 51-102A6 du texte français de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la rubrique 2, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

2° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la rubrique 6, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

3° par le remplacement, dans la rubrique 8.2, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

4° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la rubrique 10, des mots « l'article » par « la rubrique » et des mots « au présent article » par « à la présente rubrique » ;

5° par le remplacement, dans la rubrique 11.2, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

6° par le remplacement, dans la rubrique 13.1, des mots « l'article » par « la rubrique » ;

7° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la rubrique 14, des mots « l'article » par « la rubrique ».

11. Le présent règlement entre en vigueur le 4 juillet 2008.

Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement²

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 8° ; 2007, c. 15)

1. L'article 11.2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement est modifié :

1° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la disposition *iii* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1, des mots « paragraphe 2 ou 3 » par « paragraphe 2 » ;

2° par la suppression du paragraphe 3.

2. L'article 12.2 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 4 juillet 2008.

50178

² Les seules modifications au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-05 du 19 mai 2005 (2005, *G.O.* 2, 2235), ont été apportées par le règlement modifiant ce règlement approuvé par l'arrêté ministériel no 2006-03 du 31 octobre 2006 (2006, *G.O.* 2, 5142).